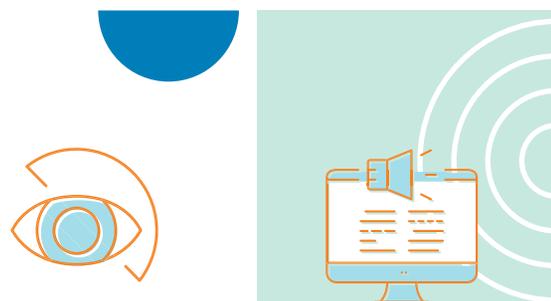


Retrouvez les informations et documents nécessaires sur le site internet du gouvernement



[accessibilite.lu](https://accessibilite.lu)



## Vos interlocuteurs Accessibilité

### Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région

#### Division – Personnes handicapées

13c, rue de Bitbourg  
L-1273 Luxembourg  
B.P.: L-2919 Luxembourg

E-mail: [accessibilite@fm.etat.lu](mailto:accessibilite@fm.etat.lu)  
Tél.: (+352) 247-83654  
Site internet: [accessibilite.lu](https://accessibilite.lu)

#### Info-Handicap Luxembourg asbl

#### Centre national d'information et de rencontre du handicap

65, Avenue de la Gare  
L-1611 Luxembourg

E-mail: [info@iha.lu](mailto:info@iha.lu)  
Tél.: (+352) 36 64 66  
Site internet: [info-handicap.lu](https://info-handicap.lu)

#### Adapth asbl

#### Centre de compétence national pour l'accessibilité des bâtiments

36, route de Longwy  
L-8080 Bertrange

E-mail: [adapth@adapth.lu](mailto:adapth@adapth.lu)  
Tél.: (+352) 43 95 58-1  
Site internet: [adapth.lu](https://adapth.lu)

Loi du 7 janvier 2022  
portant sur l'accessibilité  
à tous des lieux ouverts  
au public, des voies  
publiques et des bâtiments  
d'habitation collectifs



**Horeca  
accessible  
à tous**



# Hôtels, cafés, restaurants accessibles à tous

La nouvelle loi prévoit de rendre les lieux ouverts au public, les voies publiques et les bâtiments d'habitation collectifs **accessibles à tous**.

Les **établissements d'hébergement, cafés et restaurants** sont assimilés à des lieux ouverts au public.

Afin de les rendre accessibles, la loi impose des **exigences d'accessibilité** pour les **parties intérieures et extérieures** du lieu.

Il s'agit en l'occurrence :

- des cheminements extérieurs,
- du stationnement automobile,
- de l'entrée principale et la sortie,
- des circulations intérieures,
- des escaliers et ascenseurs,
- de l'éclairage et la signalétique,
- de la sécurité et l'évacuation,
- des chambres, sanitaires et WC,
- du bassin d'une piscine.

En cas de non-respect de la législation, les **responsables des travaux** risquent des **sanctions**.

## Délais

Les exigences doivent être appliquées aux **nouvelles constructions de lieux ouverts au public** à partir du **1<sup>er</sup> juillet 2023**.

Les **lieux ouverts au public existants ou situés dans un cadre bâti existant** doivent être accessibles à tous **au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2032**.



## Dérologations

Des **dérologations** aux exigences d'accessibilité peuvent être accordées pour un lieu ouvert au public existant ou situé dans un cadre bâti existant.

## Solutions d'effet équivalent

Les exigences d'accessibilité peuvent être mises en œuvre moyennant des **solutions d'effet équivalent** pour tout lieu ouvert au public.

## Aide financière

Les **responsables des travaux de mise en accessibilité** peuvent bénéficier d'une **aide financière de l'État**.

## Demandes

La **demande d'aide financière** et la **demande de dérogation ou de solution d'effet équivalent** est à adresser au ministre ayant la politique pour personnes handicapées dans ses attributions.

La demande accompagnée des pièces justificatives est à transmettre via **MyGuichet** au Ministère de la Famille, de l'Intégration et à la Grande Région.

La liste des pièces à fournir dans le cadre de votre demande peut être consultée sur **Guichet.lu**

**Un règlement grand-ducal précise les exigences d'accessibilité des lieux ouverts au public.**

